

PROGRAMME PRINCIPAL 13

Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

Résumé

205. Du fait de la mondialisation et de la libéralisation des marchés d'une part et de l'évolution rapide des techniques d'autre part, le capital intellectuel est devenu un facteur de croissance et de richesse aussi rentable que stratégique. Cela a, par voie de conséquence, nettement accru l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et mis en évidence la nécessité d'adopter des politiques tendant à lier étroitement cette protection au développement économique. Cette tendance devrait s'accroître.

206. L'objectif du présent programme principal est de renforcer les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays avec lesquels une coopération s'est instaurée et d'en encourager l'utilisation effective en tenant compte de l'objectif global que représente le développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des pays coopérant avec l'OMPI et, en particulier, d'un certain nombre de facteurs. Premièrement, les pays intéressés n'en sont pas au même stade de développement et ont des besoins et des orientations politiques très différents. Par conséquent, des activités fondées sur la demande et adaptées aux besoins individuels seront encouragées et prendront la forme de plans d'action ciblés par pays ou d'autres accords de coopération. Deuxièmement, il faut accorder une attention particulière aux besoins des pays dont le système de propriété intellectuelle est relativement nouveau. Troisièmement, la sensibilisation devrait porter principalement sur les grandes questions d'actualité (biotechnologie, commerce électronique, savoirs traditionnels, petites et moyennes entreprises, etc.) qui concernent au plus haut point les pays coopérant avec l'OMPI et leur région.

Objectifs :

- ◆ Renforcer les législations nationales relatives à la propriété intellectuelle en tenant compte des normes internationales pertinentes.
- ◆ Encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI.
- ◆ Renforcer les administrations chargées de la propriété intellectuelle, notamment le cadre de la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, les mécanismes de sanction des droits et les systèmes de promotion de la créativité et de l'innovation.
- ◆ Aider les petites et moyennes entreprises (PME) à utiliser le système de propriété intellectuelle.

Généralités

207. Le programme principal sera axé sur la modernisation des lois pertinentes grâce à la fourniture de conseils d'ordre législatif tenant compte de l'objectif global que représente le développement des systèmes nationaux de propriété intellectuelle des pays coopérant avec l'OMPI concernés et, en particulier, de l'Accord sur les ADPIC, du Traité sur le droit des marques, du Traité sur le droit des brevets, des recommandations communes de l'OMPI concernant, d'une part, les dispositions sur la protection des marques notoirement connues et, d'autre part, les licences de marques et les dispositions pertinentes prévues par d'autres nouveaux accords internationaux.

208. Le programme principal s'attachera également à encourager l'adhésion aux divers traités administrés par l'OMPI. La coopération avec les administrations chargées de la propriété industrielle comprendra des programmes de formation à l'intention des responsables et du personnel, la modernisation des systèmes de gestion, la simplification et la rationalisation des procédures administratives, ainsi qu'une assistance visant la fourniture de services administratifs, juridiques et d'information efficaces.

209. Dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, la coopération sera destinée aux bureaux du droit d'auteur mais comprendra également une assistance à la création ou au renforcement d'organismes de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes, par l'adoption des pratiques recommandées.

210. Les activités de renforcement des systèmes de sanction des droits de propriété intellectuelle se poursuivront, en particulier, à travers la fourniture de services consultatifs et d'une aide à la formation et par des activités de sensibilisation.

211. Le présent programme principal visera également à développer une connaissance pratique et concrète des divers aspects de la propriété intellectuelle et de son importance économique et sociale, notamment en ce qui concerne les nouvelles techniques. À cet égard, une assistance sera fournie afin d'assurer une participation efficace des pays à économie de marché qui coopèrent avec l'OMPI en ce qui concerne la propriété intellectuelle et pour rationaliser les politiques et diffuser les informations relatives à l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les PME.

212. Compte tenu des besoins spécifiques des pays avec lesquels une coopération s'est instaurée tous les moyens seront mis en œuvre pour encourager le recours à l'enseignement à distance en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI ainsi que l'utilisation des publications de l'OMPI en diverses langues, pour mettre en place des structures permettant des échanges réguliers entre professionnels sur le thème de la propriété intellectuelle, et pour organiser des conférences destinées aux chercheurs, aux représentants des PME, aux décideurs, aux universitaires et au personnel de sociétés de gestion collective.

213. Les administrations chargées de la propriété intellectuelle recevront une aide sous forme de fourniture de matériel et de conseils de spécialistes concernant, d'une part, l'utilisation du réseau mondial d'information de l'OMPI (WIPONET) et, d'autre part, le renforcement des services d'information en matière de propriété intellectuelle grâce à la mise en place de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI) dans les pays

coopérant avec l'OMPI et au sein de leurs organisations régionales. Une assistance du même ordre appuiera les projets en cours de l'OMPI visant à développer les infrastructures et les services relatifs à l'innovation, ainsi qu'à aider les PME.

214. La mise en œuvre des activités relevant du présent programme principal sera coordonnée avec les activités d'autres organisations internationales intéressées, afin d'en renforcer l'efficacité et d'éliminer d'éventuels chevauchements.

Résultats escomptés	Indicateurs d'exécution
1. Meilleure conformité des législations nationales des pays concernés avec les normes internationales applicables et les tendances observables sur le plan mondial.	<input type="checkbox"/> Nombre d'observations fournies aux gouvernements concernés et de consultations tenues avec eux.
2. Augmentation du nombre d'adhésions aux traités administrés par l'OMPI.	<input type="checkbox"/> Nombre d'instruments d'adhésion aux traités en question ou de ratification desdits traités.
3. Efficacité accrue des administrations chargées de la propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de projets de développement institutionnel mis en œuvre avec succès. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires ayant reçu une formation et retour d'information.
4. Création de sociétés de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes et fourniture d'une assistance juridique ou technique à ces sociétés.	<input type="checkbox"/> Nombre d'organismes de gestion collective ayant reçu une aide. <input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés.
5. Renforcement des mécanismes administratifs et judiciaires de sanction des droits de propriété intellectuelle.	<input type="checkbox"/> Nombre de fonctionnaires conseillés et formés et retour d'information.
6. Intérêt accru pour l'utilisation du système de propriété intellectuelle à des fins de la compétitivité commerciale et de développement économique et social; compétences et connaissances plus poussées en la matière.	<input type="checkbox"/> Nombre de personnes des secteurs public et privé informées et formées. <input type="checkbox"/> Nombre de documents et produits d'information destinés au public.
7. Efficacité accrue des infrastructures et des services relatifs à l'information et à l'innovation, ainsi que de l'aide aux PME.	<input type="checkbox"/> Augmentation du nombre d'offices de propriété intellectuelle participant aux manifestations visant le développement des infrastructures en matière d'innovation et l'aide aux PME. <input type="checkbox"/> Nombre de missions consultatives.
8. Meilleure coopération régionale.	<input type="checkbox"/> Nombre d'activités de coopération.

Activités

- ◆ Formulation et mise en œuvre, en concertation avec les administrations nationales, de plans d'action ciblés par pays et d'autres programmes de coopération pour le renforcement des administrations chargées de la propriété intellectuelle et des organismes de gestion collective.
- ◆ Services consultatifs concernant la compatibilité des lois en vigueur avec les traités internationaux pertinents et, à la demande, formulation d'observations et de recommandations en la matière, ainsi que de dispositions types à l'intention d'organisations régionales.

- ◆ Consultations avec des gouvernements et des législateurs sur la ratification des traités administrés par l'OMPI ou l'adhésion à ces traités, ainsi que sur le renforcement des capacités, la sensibilisation du grand public aux questions de propriété intellectuelle et le développement des infrastructures et des services dans le domaine de l'innovation.
- ◆ Missions consultatives d'experts portant sur les divers aspects de la propriété intellectuelle et sur son utilisation dans le cadre du développement économique et social.
- ◆ Aide à l'élaboration de matériel d'information destiné au public, en diverses langues.

S'il y a lieu, les activités relevant du présent programme principal seront menées en coordination avec d'autres programmes principaux, notamment les programmes 05, 08, 09, 10, 12 et 14.

Tableau 11.13 Budget détaillé pour 2002-2003
Programme principal 13
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie

A. Variation budgétaire par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Budget 2000-2001 révisé A	Variation						Budget 2002-2003 proposé E=A+D
		Programme		Coûts		Total		
		Montant B	% B/A	Montant C	% C/A	Montant D=B+C	% D/A	
Dépenses de personnel	1 460	671	46,0	155	10,6	826	56,6	2 286
Voyages et bourses	1 626	(95)	(5,8)	55	3,4	(40)	(2,5)	1 586
Services contractuels	960	(61)	(6,4)	32	3,3	(29)	(3,0)	931
Dépenses de fonctionnement	30	(1)	(3,3)	1	3,3	-	-	30
Matériel et fournitures	330	(11)	(3,3)	11	3,3	-	-	330
	4 406	503	11,4	254	5,8	757	17,2	5 163

B. Variation budgétaire par catégorie de postes

Catégorie de postes	Budget 2000-2001 révisé A	Variation B-A	Budget 2002-2003 proposé B
Administrateurs	3	1	4
Services généraux	2	-	2
TOTAL	5	1	6

C. Allocations budgétaires par sous-programme et détail par objet de dépense
(en milliers de francs suisses)

Objet de dépense	Sous- programme	Total
	1	
Dépenses de personnel		
Postes	2 154	2 154
Agents temporaires	132	132
Voyages et bourses		
Missions de fonctionnaires	400	400
Fonctionnaires nationaux	1 146	1 146
Bourses	40	40
Services contractuels		
Conférences	220	220
Consultants	500	5 00
Publications	40	40
Autres	171	171
Dépenses de fonctionnement		
Communications et autres	30	30
Matériel et fournitures		
Mobilier et matériel	290	290
Fournitures	40	40
Total	5 163	5 163